

## **Procès Verbal N°1 Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

### **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

**Réunion du 6 septembre 2018**

---

**Présents :** Georges SAMSON, Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, Guillaume DEM, Yvon TRIFOL, Joel LE BOT, Pierre-Yves NICOL, Constant REBILLON, Jean Paul TOUBLANT

---

**Assiste :** Jérémy CHARRUEL

#### **1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX**

##### **1.1. PV CFTIS**

- La CRTIS prend connaissance du Procès verbal de la CFTIS du 19/07/2018.
- La CRTIS prend connaissance du courrier de la CFTIS envoyé au Stade Briochin le 28/08/2018

##### **1.2. Classements Terrains**

##### **1.3. Classements Terrains Synthétiques**

- **SAINT-MALO : STADE DE MARVILLE - NNI 352880104:**  
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau 4sye à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
  - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Arrêté d'ouverture au public du 25/05/2018
  - PV commission de Sécurité
  - Rapport d'essai

##### **1.4. Classements Eclairage**

- **GOUESNOU : STADE DU CRANN 2- NNI 290610102:**  
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **CESSON SEVIGNE : STADE ROGER REBILLARD 1- NNI 350510101:**  
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.
- **FOUGERES : STADE CHARLES BERTHELOT- NNI 351150301:**  
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de confirmation de classement pour un niveau E4 à la CFTIS.

##### **1.5 Demandes d'avis préalable**

##### **1.6 Classements Futsal**

- **CESSON SEVIGNE : PALAIS DES SPORTS- NNI 350519901:**  
La commission transmet, avec un avis favorable la confirmation de classement pour un niveau 2 à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
  - Arrêté d'ouverture au public du 24/05/2004
  - PV sécurité
  - Attestation présence d'un défibrillateur

##### **1.7 Prochaine Réunion :**

La prochaine Commission fédérale est fixée au 27 septembre 2018.

#### **2. CLASSEMENTS TERRAINS**

##### **2.1. Classement Initial**

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 2 NNI 290550102:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public du 23/07/2018

Elle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 05/07/2028

## 2.2. Confirmation Classement

- **SAINT-BRIEUC : STADE PIERRE KERGOAS - NNI 222780901:**

Cette installation était classée en niveau 5sye jusqu'au 09/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Rapport d'essai in situ

Elle confirme le classement niveau 5 sye jusqu'au 09/02/2024

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 1 NNI 290550101:**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 12/01/2018.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public du 24/07/2018

Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 06/09/2028

- **PLOGASTEL SAINT GERMAIN : STADE DU LEURRE NNI 291670101:**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 19/03/2021.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- rapport de visite

Elle proroge le classement niveau 5 jusqu'au 19/03/2028

- **PLOGASTEL SAINT GERMAIN : STADE DU LEURRE NNI 291670102:**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 19/03/2021.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- rapport de visite

Elle proroge le classement niveau 6 jusqu'au 19/03/2028

## 2.3. Changement de Niveau

- **PABU : STADE YVES JAGUIN NNI 221610101**

La Commission prend connaissance du mail de la mairie qui souhaite procéder au déclassement du terrain.

La commission prononce un retrait de classement.

- **PABU : STADE YVES JAGUIN 2 NNI 221610102**

La Commission prend connaissance du mail de la mairie qui souhaite procéder au déclassement du terrain.

La commission prononce un retrait de classement.

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 4 NNI 290550104:**

Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public/ Attestation de Capacité du 24/07/2018

Elle prononce le classement niveau FootA8 jusqu'au 05/07/2028

- **POULDREUZIC : STADE JEAN CALVEZ 1 NNI 292250101:**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 14/05/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite attestant la fin des travaux concernant l'installation de la main courante.

Elle prononce le classement niveau 5 jusqu'au 14/05/2028.

## 2.4. Mise à jour de données

- **QUINTIN : STADE DE JEAN LE BAGNEUX- NNI 222620102**

Cette installation est classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.

Elle proroge le classement niveau FootA11 jusqu'au 06/09/2028

- **LE FOLGOET : STADE AUGUSTE ET AIME LE GOT 3 NNI 290550103:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :

- Plans de masse, de situation et des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public du 23/07/2018

Elle proroge le classement niveau FootA11 jusqu'au 05/07/2028

### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **BREAL SOUS MONTFORT : COMPLEXE SPORTIF COLETTE BESSON - NNI 350379901:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 13/06/2018 accompagné des documents suivants.

- Arrêté d'ouverture au public du 04/09/2018
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La commission confirme le classement niveau Futsal3 jusqu'au 22/06/2027.

### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **AURAY : STADE DU LOCH - NNI 560070201:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 23/07/2018 informant des plans et du calendrier des travaux.

La commission demande à ce que les plans définitifs lui soient transmis pour pouvoir se prononcer sur un avis préalable.

### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **PORDIC : STADE ROGER DUCHENE - NNI 222510101:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 04/08/2018 interdisant l'utilisation du terrain au club de Tréméloir.

- **GUENGUAT : STADE MUNICIPAL - NNI 290660101:**

La Commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 07/08/2018 attestant que les bancs de touche sont bien à 2,5m de la ligne de touche.

La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 06/10/2027

- **IRVILLAC : STADE JEROME DENNIEL 1 - NNI 290860101 :**

La commission accuse bonne réception de la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2018 et prend note du changement de nom de l'installation à savoir Stade Jérôme Denniel 1 en lieu et place de Stade le Creach 1.

- **IRVILLAC : STADE JEROME DENNIEL 2 - NNI 290860102 :**

La commission accuse bonne réception de la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2018 et prend note du changement de nom de l'installation à savoir Stade Jérôme Denniel 2 en lieu et place de Stade le Creach 2.

- **POULDREUZIC: STADE JEAN CALVEZ 1 NNI 292250101:**

La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 06/08/2018 informant que les travaux demandés pour que la main courante soit close sont terminés.

- **PRIMELIN : STADE KERMALERO - NNI 292280101:**

La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 09/08/2018 attestant que les bancs de touche sont bien à 2,5m de la ligne de touche.

La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 25/07/2027

- **SAINT JEAN TROLIMONT : STADE MUNICIPAL - NNI 292520101:**

La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 9/07/2018 attestant que la main courante est bien à 2,5 m des lignes de touche et reclasse le terrain niveau Foot A11.

La commission prononce le classement niveau FootA11 jusqu'au 23/02/2027.

- **BILLE : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350250101:**  
La Commission accuse bonne réception du courrier du club de l'us Bille Javené relatif à la mise aux normes des mains courantes derrière les buts. La commission demande à ce qu'un calendrier des travaux soit transmis par la Mairie de Billé avant la prochaine réunion du 11/10/2018.
- **CANCALE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 350490102:**  
La Commission accuse bonne réception de l'Arrêté d'ouverture au public du 22/04/1999 et du PV de la commission de sécurité  
La commission confirme le classement niveau 6 jusqu'au 02/06/2026
- **CESSON SEVIGNE : STADE DE LA VALETTE - NNI 350510302:**  
La Commission accuse bonne réception de l'Attestation de capacité du 12 juillet 2018.
- **MINIHIC SUR RANCE : STADE MUNICIPAL - NNI 351810101:**  
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 29/08/2018 se questionnant sur la nécessité du classement de son terrain suite à l'arrêt du club.  
La commission encourage la Mairie à poursuivre la procédure de classement pour pouvoir bénéficier d'un terrain homologué à la compétition en cas de reprise du club ou de prêt de terrain.
- **NOYAL CHATILLON : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR - NNI 352060101:**  
La Commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 20/07/2018 transmettant le Pv de la commission de sécurité et demande à ce que lui soit transmis un AOP.
- **CRUGUEL : STADE MUNICIPAL - NNI 560510101:**  
La commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 26/07/2018 attestant que la main courante est bien à 2,5 m des lignes de touche.  
La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 08/07/2028
- **LOCMINE : STADE MUNICIPAL DU PIGEON BLANC - NNI 561170101:**  
La commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 15/06/2018 informant que les travaux de rénovation de l'éclairage sont terminés.
- **PLUMELIAU : STADE LA VILLENEUVE - NNI 561730101:**  
La commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 01/08/2018 attestant l'installation d'un sixième pommeau de douche dans les deux vestiaires de la salle des Sports.
- **SAINT-GRAVE : STADE DE SAINT-GRAVE - NNI 562180101:**  
La Commission accuse bonne réception du courrier de la mairie du 12 juillet 2018 informant de l'impossibilité de déplacer les bancs de touche à 2.5m de la ligne de touche. La commission précise que pour garantir la sécurité de l'équipe loisir les lignes de touches doivent être réduites de 20 cm de chaque côté.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Notification de la décision de classement de la CRTIS vérifiant la conformité des travaux à la demande préalable et au règlement fédéral

**-LA HARMOYE :STADE MUNICIPAL - NNI 220730101**